



CONSEIL GÉNÉRAL

Législature 2016-2020

14^{ème} séance

<u>TABLE DES MATIÈRES</u>	RAPPORT
1. PRÉAMBULE 1	DU
2. INTRODUCTION 2	CONSEIL COMMUNAL
3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGÉS 3	AU
3.1. Projet d'aménagement routier 3	CONSEIL GÉNÉRAL
3.2. Murs de l'enceinte du parvis du temple 4	
3.3. Eaux claires et eaux usées 4	
3.4. Eau de boisson 4	
3.5. Réseaux du gaz et de télécommunication 5	
3.6. Éclairage public 5	
3.7. Réseau électrique et teleréseau 5	
4. ESTIMATION DES COÛTS 6	
5. SUBVENTION 6	CONCERNANT UNE DEMANDE DE
6. INCIDENCES FINANCIÈRES 7	CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE
7. CONCLUSION ET DÉLAIS 7	CHF 3'070'000.00 POUR LE
8. PROJET D'ARRÊTÉ 8	RÉAMÉNAGEMENT DE LA ZONE DE
8. Projet d'arrêté (suite) 9	RENCONTRE DANS LE SECTEUR
	GRAND'RUE ET RUE DU TEMPLE

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. PRÉAMBULE

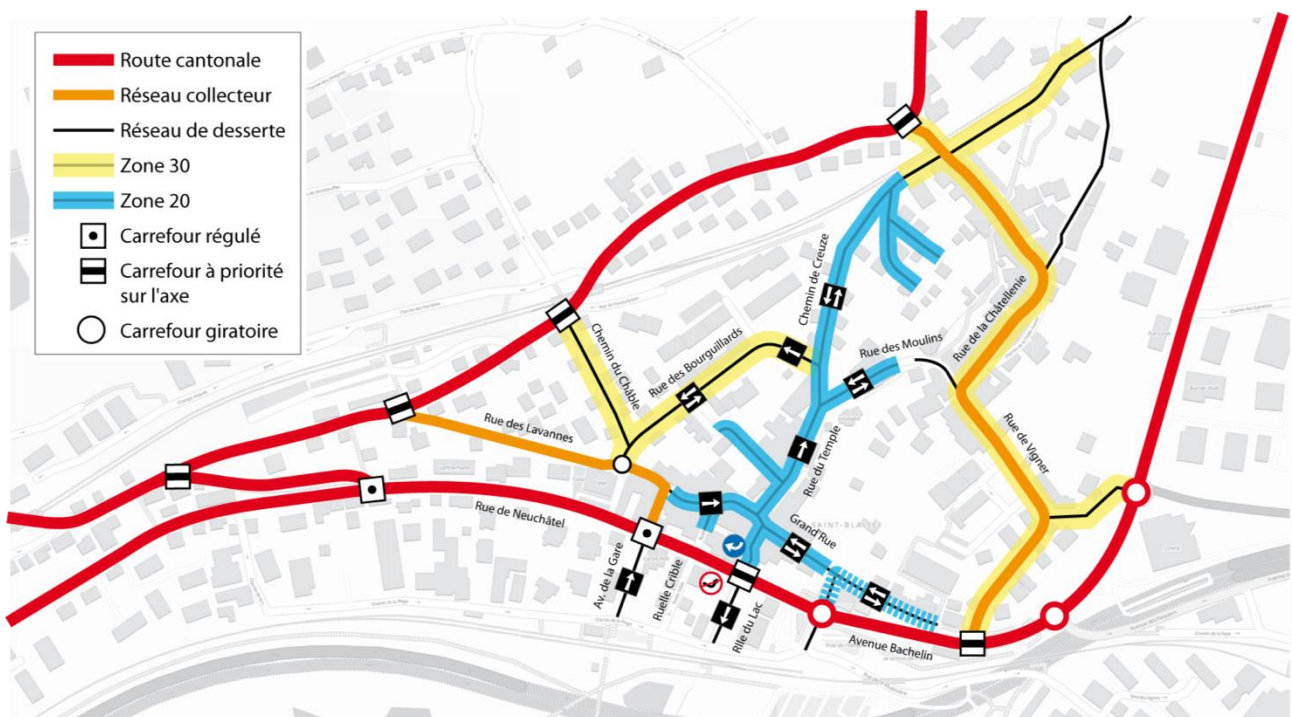
Lors de la séance du 9 novembre 2017, votre autorité accordait au Conseil communal un crédit pour la réalisation de la première phase du réaménagement de la zone de rencontre dans le secteur ouest, devant la crèche haut comme trois pommes. Bien que les travaux aient pris du retard en raison d'un sous-sol plus difficile à travailler que prévu, le Conseil communal a toujours pour but le réaménagement complet de la zone. C'est pourquoi, il soumet à votre autorité cette demande de crédit pour la réalisation de la phase deux, dans le secteur du Temple.

S'agissant du régime de circulation, nombre de communes en Suisse ont instauré une zone piétonne. D'autres interdisent au trafic motorisé de circuler sinon partiellement en maintenant au besoin la possibilité de traverser le centre. Dans une zone de rencontre, la circulation est autorisée, mais peu attractive pour le transit. La vitesse y est limitée à 20 km/h et le stationnement n'est autorisé que là où il a été spécifiquement prévu. Ce régime remplace avantageusement une interdiction de circuler qu'elle soit générale ou partielle.

La zone de rencontre est entrée dans la législation suisse le 1er janvier 2002. Elle concerne les routes, rues et chemins situés dans des quartiers résidentiels ou commerciaux, à l'intérieur desquels les piétons ont la priorité sur la totalité de l'espace public. Toutefois, ceux-ci doivent veiller à ne pas gêner la circulation des véhicules.

2.INTRODUCTION

La commune de Saint-Blaise a réalisé, au début des années nonante, des aménagements de la voirie et défini un périmètre de modération du trafic sous la forme d'une zone de rencontre (20 km/h) dans la zone de l'ancienne localité (ZAL) (cf image ci-dessous). Le Conseil communal a souhaité procéder à l'actualisation du concept de modération et procéder à la réalisation du réaménagement de la voirie et des espaces publics dans ce secteur. Le but étant d'améliorer la sécurité des usagers et de valoriser les espaces publics.



Le secteur du Temple et le centre de la zone de rencontre méritent une attention particulière. En effet, le Temple, entouré de vieux murs doit être mis en valeur en conservant l'aspect historique des lieux.

Le Conseil communal considère que l'espace devant le Temple doit être aménagé sous forme de place centrale du projet afin que la population puisse se réappropriier les espaces publics.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau plan d'aménagement, il a même été évoqué la possibilité de mettre le centre du village en zone piétonne. Des réflexions ont été menées en ce sens dans le cadre de cette étude, notamment en termes de places de stationnement. Cette

solution sera réévaluée plus tard. En effet, il nous semble important et impératif d'élaborer en priorité un plan de stationnement digne de ce nom.

Le projet prévoit une mise en chantier de la Grand'Rue depuis la pharmacie jusqu'à l'hôtel du Cheval Blanc ainsi que de la rue du Temple jusqu'à la fontaine du bas de la rue des Moulins et de la ruelle de la Raisse. Le phasage des travaux sera défini par les étapes successives de l'implantation du réseau d'eau potable.

Le réaménagement du centre du village permettra de :

- Sécuriser les trajets pour les piétons, les cyclistes, les enfants et les aînés
- Améliorer la cohabitation entre piétons et automobilistes
- Diminuer les nuisances de la circulation en sortant le trafic de transit du centre du village
- Maintenir l'aspect historique de l'enceinte du Temple.

Si l'entretien courant se fait pour l'essentiel par l'intermédiaire des comptes de fonctionnement ou du crédit-cadre relatif à nos campagnes annuelles de réfection des routes et murs communaux, notre Conseil communal a également planifié les interventions importantes sur nos rues par le biais du programme de législature qui vous a été remis en juin 2017.

Dans la planification des travaux publics, il est prévu le réaménagement de la zone de rencontre par phases successives. La phase de l'avenue de la Gare touchant à sa fin, l'étape suivante est donc le réaménagement du secteur du Temple, objet de la présente demande de crédit. Nous profiterons de ces aménagements pour remettre à niveau nos réseaux souterrains, à savoir la conduite d'eau de boisson, le réseau électrique, le télé-réseau et l'alimentation de l'éclairage public. La mise en séparatif des eaux claires et des eaux usées n'est pas prévue pour cette phase, la zone d'ancienne localité en étant exemptée par la loi.

Viteos, propriétaire du réseau du gaz n'a pas de conduite à remettre à niveau dans ce secteur.

3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGÉS

3.1. Projet d'aménagement

Comme l'entrée dans la zone 20 sera effective depuis le petit parking de la Lisette, l'aménagement mis en place lors de la première phase sera poursuivi dans la deuxième puis la troisième phase du réaménagement de la zone de rencontre.

L'idée générale poursuivie par le Conseil communal est d'éviter le trafic de transit au travers le village. Le projet prévoit donc de réaménager la rue en matérialisant un aspect place centrale par la pose d'un revêtement non routier en pierre naturelle (boutisses) posé de façade à façade.

Bien que le SPCH, après de nombreuses discussions, ait autorisé la création d'un trottoir franchissable sur l'avenue de la Gare au vu de la sensibilité du quartier, notamment la présence des enfants de la crèche, la mise en place d'une zone 20 prévoit la suppression des trottoirs dans l'ensemble de la zone.

Cela supprimera tous les seuils et permettra de créer un « espace place » au centre du village, devant le Temple. Les commerçants et autres restaurateurs pourront y installer, sous conditions, diverses terrasses afin de créer un lieu convivial où la population pourra se retrouver.

3.2. Murs de l'enceinte du parvis du temple

Le Temple et son parvis ainsi que les murs qui l'entourent sont au bénéfice d'une servitude auprès du service des monuments et sites de la Confédération.

Le Conseil communal s'est approché du conservateur cantonal, M. Bujard afin de lui présenter son projet d'ouverture du mur et de voir ce qu'il était possible d'obtenir auprès des services de conservation du patrimoine.

Après une première rencontre, le Conseil communal a constaté que son idée d'ouverture totale du mur serait très difficile voire impossible à obtenir. Il s'est donc remis à l'ouvrage et propose d'élargir les ouvertures déjà existantes. Ce projet a été validé par le conservateur cantonal qui va défendre nos intérêts auprès de la Confédération.

A ses yeux, il est important de garder le parvis du Temple comme un lieu exceptionnel. Ce qui n'aurait plus été le cas avec une ouverture complète. Par contre, le projet retenu permet une invitation à monter sur le parvis tout en ouvrant une perspective sur le Temple pour les personnes venant depuis l'ouest.

Ce mur a été érigé au 15^{ème} siècle et plusieurs réparations et autres renforcements ont été apportés dans le courant du 19^{ème}. Dès lors, il est important de garder le caractère historique du mur et des escaliers en réutilisant au maximum les pierres actuellement en place.

3.3. Eaux claires et eaux usées

Dans ce secteur, le PGEE ne prévoit pas de mise en séparatif, la zone d'ancienne localité en étant exemptée. Cependant, les conduites d'eaux mixtes de l'ancienne localité seront reliées à la nouvelle conduite d'eaux usées installée dans l'avenue de la Gare.

L'évacuation des eaux claires de surface ainsi que l'eau récoltée sur les toits des bâtiments situés à proximité du Ruau, y seront déversées.

3.4. Eau de boisson

Le réseau d'alimentation actuel est très ancien et devra être changé. Pour améliorer la situation existante, le projet prévoit la pose d'une nouvelle conduite ainsi que de nouvelles vannes aux intersections de la Grand Rue avec l'Avenue de la Gare et de la ruelle Crible.

Trois nouvelles bornes hydrantes seront posées dans le secteur afin d'améliorer la couverture incendie.

En outre, pendant les travaux, une conduite provisoire sera installée le long de la rue. Ce qui permettra, en plus de l'alimentation des riverains, le démontage de la conduite vétuste existante.

A l'occasion de ces travaux, les propriétaires privés devront obligatoirement remplacer leur raccordement à la conduite principale.

A ce niveau, la participation communale s'effectuera selon les mêmes critères qui avaient été adoptés lors des travaux d'assainissement des rues des Lavannes, de Creuze, des Moulins et de Montsoufflet/Vignerons à savoir :

⇒ Pour les conduites vieilles de plus de 30 ans : Remplacement obligatoire des vannes d'entrée et tuyaux de la conduite maîtresse à la limite de propriété, avec participation communale de 25 % aux frais.

- ⇒ Pour les conduites vieilles de 20 à 30 ans : Remplacement obligatoire des vannes d'entrée et tuyaux de la conduite maîtresse à la limite de propriété, avec participation communale de 50 % aux frais.
- ⇒ Pour les conduites vieilles de 0 à 20 ans : Remplacement obligatoire des vannes d'entrée et tuyaux de la conduite maîtresse à la limite de propriété, avec participation communale de 75 % aux frais.

3.5. Réseaux du gaz et de télécommunication

La conduite de gaz s'arrête devant la pharmacie. Si bien que VITEOS n'aura plus à intervenir dans cette étape.

Quant à l'entreprise Swisscom, elle a déjà amélioré son réseau dans le secteur et n'aura donc pas d'interventions prévues dans cette étape.

3.6. Éclairage public

Le projet prévoit la suppression des alimentations de lanternes transitant sous les toits et dans les bâtiments privés ainsi que la suppression de lanternes posées contre des bâtiments privés quand l'alimentation n'est pas réalisable dans les normes.

Les lanternes posées sur les murs du temple seront conservées et remises aux normes en y adaptant un module LED.

3.7. Réseau électrique et télé-réseau

Le réseau électrique est très ancien. Actuellement, l'alimentation est assurée par un câble principal avec des dérivations vers chaque habitation.

Le projet prévoit l'alimentation de chaque habitation en antenne par des câbles individuels depuis les armoires qui seront aussi remplacées vu leur ancienneté. Il est utile de préciser que pour chaque habitation, il est prévu de changer le câble d'alimentation jusqu'à l'introduction et de garder la gaine existante.

Il est également envisagé le renforcement des lignes d'alimentations inter-armoires pour permettre un bouclage et une reprise de charge de l'armoire du Temple et ainsi supporter l'augmentation de puissance dans la zone des restaurants.

Concernant le télé-réseau, l'évolution technologique des réseaux, avec l'augmentation de bande passante de 862Mhz à 1.2 Ghz, a pour conséquence d'accentuer les pertes de transmission dans les câbles déjà vieillissants et de faibles sections. Dans le cadre de la réfection du secteur concerné, les travaux envisagés permettront de réduire les distances de câbles entre les armoires principales par l'installation de nouvelles cabines électriques tout en incluant un compartiment TV voire une nouvelle cabine TV.

Cette manière de faire permettra également de résoudre les problèmes d'accessibilité aux amplificateurs de réseau installés chez des privés, parfois même dans les combles d'habitations.

4. ESTIMATION DES COÛTS

Description	Montant CHF
<u>Génie civil</u>	
Réseaux souterrains et pavage	1'868'300.00
Installation de chantier	186'830.00
TOTAL Génie civil	2'055'130.00
<u>Eau potable et défense incendie</u>	
Fourniture et pose d'une conduite d'eau de boisson Ø 150mm, chambre pour borne hydrant y compris pose de trois nouvelles bornes hydrant, conduite provisoire et essai de pression ainsi que raccords privés, pose de tuyaux acier Ø 1'1/4, 1'1/2	92'400.00
TOTAL Réseau eau de boisson	92'400.00
<u>Réseau électrique</u>	
Fourniture et pose d'une nouvelle armoire de distribution, remplacement de deux armoires de distribution, dépose des câbles et mise à terre, tube en attente, percements et rhabillages, chambres de tirage	171'800.00
<u>Eclairage public</u>	
Réfection de l'éclairage public	41'700.00
TOTAL Réseau électrique et Eclairage public	213'500.00
<u>Télé-réseau</u>	
Installation de nouvelles cabines, adaptations du réseau primaire, remplacement des introductions aux immeubles	25'000.00
TOTAL Télé-réseau	25'000.00
<u>Honoraires et Divers</u>	
Honoraires d'ingénieurs, urbaniste, géomètre, constat de preuve à futur, passage caméra	200'000.00
Divers et imprévus	240'000.00
TVA 7.7%	240'000.00
TOTAL Honoraires, divers, imprévus et TVA	680'000.00
TOTAL TTC	3'066'030.00
TOTAL ARRONDI	3'070'000.00

5. SUBVENTION

Une subvention de la part de la Confédération, via le fond pour les projets d'agglomération est envisageable pour le surfaçage. Elle nous a d'ailleurs été octroyée pour la première phase.

Les trois bornes hydrantes prévues dans le secteur seront subventionnées à hauteur de 20%.

6. INCIDENCES FINANCIÈRES

Cette dépense sera amortie, après déduction de la participation financière des propriétaires privés et des subventions, à raison de 2 % pour la réfection de la chaussée, 5 % pour l'éclairage public, 1.25 % pour la conduite d'eau de boisson, 3 % pour le réseau électrique et 20 % pour le télé-réseau. Ce qui représente une charge annuelle totale pour les comptes de fonctionnement d'environ CHF 70'000.00 à répartir dans les différents chapitres.

7. CONCLUSION ET DÉLAIS

Le projet du Conseil communal est de réaménager l'ensemble de la zone de rencontre tel que mentionné dans son plan de législature. La première étape étant quasi terminée, il est temps de penser à l'étape suivante.

Cette demande de crédit permettra aussi de pouvoir assainir un réseau souterrain désuet et qui ne remplit plus les standards de base pour l'alimentation en eau et en électricité.

Sachant que le renouvellement et l'assainissement des rues de notre village représentent l'une des missions essentielles de nos Autorités en vue de maintenir la valeur de nos équipements, la réhabilitation que nous vous soumettons nous paraît indispensable et contribue également aux développements économique et social de notre société.

La réalisation des travaux est prévue dans le deuxième semestre 2019, une fois toutes les étapes administratives passées pour une durée de sept mois environ. Comme pour chaque chantier, les travaux se dérouleront par phases successives, délimitées par la pose du réseau d'eau potable, permettant en tout temps l'accès piétonnier aux riverains, tout en assurant une place d'installation de chantier suffisante.

Dès lors, en nous accordant ce crédit, vous nous permettez de garantir, pour plusieurs décennies, la pérennité de nos infrastructures dans le secteur concerné.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté que nous vous proposons ci-après.

Nous vous remercions de votre attention.

Saint-Blaise, le 11 mars 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
le président le directeur des
travaux publics

C. Guinand

C. Beljean

8. PROJET D'ARRÊTÉ

ARRÊTÉ A L'APPUI D'UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 3'070'000.00 POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ZONE DE RENCONTRE DANS LE SECTEUR GRAND'RUE ET RUE DU TEMPLE

Le Conseil général de la Commune de Saint-Blaise,
vu le rapport du Conseil communal, du 11 mars 2019,
entendu le rapport de la Commission Financière et de Gestion,
entendu le rapport de la Commission des travaux publics,
entendu le rapport de la Commission des services industriels,
sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- un crédit d'engagement de CHF 3'070'000.00 est accordé au conseil communal pour le réaménagement de la zone de rencontre dans le secteur Grand'Rue et rue du Temple.

Art. 2.- Pour le raccordement des immeubles privés, le Conseil communal appliquera les normes suivantes :

Eaux claires et eaux usées

La Commune de Saint-Blaise prendra à sa charge uniquement la partie des raccordements privés sise sur le domaine public. Il appartiendra, par contre, aux propriétaires des immeubles privés de prendre à leur charge, le cas échéant, le tronçon restant (limite domaine public - immeuble).

Le Conseil communal pourra toutefois, si les circonstances l'exigent, imposer aux propriétaires la pose d'une nouvelle canalisation sur toute la longueur.

Eau de boisson

Pour les conduites vieilles de plus de 30 ans :

- Remplacement obligatoire des vannes d'entrée et tuyaux, de la conduite maîtresse à la limite de propriété, avec participation communale de 25 % aux frais.

Pour les conduites vieilles de 20 à 30 ans :

- Remplacement obligatoire des vannes d'entrée et tuyaux, de la conduite maîtresse à la limite de propriété, avec participation communale de 50 % aux frais.

8. Projet d'arrêté (suite)

Eau de boisson (suite)

Pour les conduites vieilles de 0 à 20 ans :

- Remplacement obligatoire des vannes d'entrée et tuyaux, de la conduite maîtresse à la limite de propriété, avec participation communale de 75 % aux frais.

Le Conseil communal pourra toutefois, si les circonstances l'exigent, imposer aux propriétaires la pose d'une nouvelle conduite jusqu'à la vanne d'introduction de son immeuble.

Réseau électrique et télé-réseau

Les frais occasionnés par les nouveaux raccordements des immeubles seront entièrement pris en charge par la Commune.

Art. 3.- Cette dépense sera amortie, après déduction de la participation financière des propriétaires privés et des subventions, à raison de 2 % pour la réfection de la chaussée, 5 % pour l'éclairage public, 1.25 % pour la conduite d'eau de boisson, 3 % pour le réseau électrique et 20 % pour le télé-réseau, portée à charge des chapitres 61500 Réseau des routes communales, 71000 Approvisionnement en eau, 87110 Réseau électrique et 33210 Télé-réseau.

Art. 4.- Le Conseil communal pourra, si cela s'avère nécessaire, procéder à un emprunt auprès d'un établissement bancaire.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Art. 6.- Le présent arrêté entrera en vigueur à l'échéance du délai référendaire.

Saint-Blaise, le 28 mars 2019

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

le président

la secrétaire

Alain Marti

Pascale Giron-Lanctuit





DETAIL DE CALEPINAGE - 1/20e

